

Groupe de travail Open Access (AKOA)

Règles de fonctionnement

1. Généralités
2. Composition du groupe AKOA
3. Composition et élection de la présidence
4. Fonctions de la présidence
5. Réunions, procès-verbaux et documentation
6. Choix des sujets et prise de décision
7. Prise en charge des missions

1. Généralités

La Conférence des bibliothèques universitaires suisses (CBU) reconnaît que l'Open Access a une importance de plus en plus grande dans le domaine de la communication scientifique et soutient les activités pour le promouvoir. Pour cette raison, elle nomme le groupe de travail Open Access (AKOA) comme groupe d'experts officiel de la CBU sur ce sujet et sur les questions connexes, par exemple l'accès aux données de la recherche (Open Data). Le groupe de travail Open Access conseille la CBU et ses groupes de travail sur les questions liées à l'Open Access, il élabore des prises de position et des recommandations. Le groupe de travail Open Access reçoit des mandats de la CBU et, lorsqu'il le juge nécessaire, engage des actions de lui-même.

Les règles de fonctionnement de l'AKOA sont fondées sur le mandat de la CBU « OPEN ACCESS – Mandat an den Arbeitskreis OA (AKOA) » du 21 janvier 2015. Sont notamment retenues les tâches suivantes :

- Echange de contenu et de modèles pratiques d'Open Access entre les bibliothèques universitaires : par ex., traitement et communication avec les chercheurs dans les universités, échange de procédures techniques et de modèles de solutions organisationnelles
- Soutien et échange entre les bibliothèques universitaires dans la mise en place de dépôts institutionnels, les questions de financement, etc.
- Avis sur des questions d'actualité (par ex., valeur des modèles hybrides d'Open Access) et (sur demande) préparation de propositions de politiques et mesures de mise en œuvre dans le domaine de l'Open Access
- Contact avec les parties prenantes (par ex., Fonds national suisse, Académies suisses des sciences, etc.), et, le cas échéant, diffusion d'informations spécifiques
- Conseils et soutien au consortium et à la CBU sur les questions d'Open Access (par ex., réglementation du « double dipping » et clauses contractuelles), également pour les futures négociations de licences Open Access en ce qui concerne le financement, etc.
- Mise en œuvre de projets de coopération dans le but d'améliorer les infrastructures (communes) et une promotion efficace de l'Open Access en Suisse (par ex., examen des demandes pour les programmes de la Conférence universitaire suisse)

2. Composition et conditions de participation

- Chacun des membres de la CBU peut déléguer un expert Open Access dans le groupe de travail AKOA.
- Les conditions de participation au groupe de travail sont l'appartenance à la CBU et la volonté de l'institution délégante de mettre à disposition du temps de travail pour la collaboration dans ce groupe.
- Les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques peuvent par ailleurs déléguer chacune un représentant.
- LIB4RI dispose d'un siège avec le statut d'invité. Ce membre est égal en droits aux autres membres de l'AKOA.

- En raison de la situation particulière de l'Université de St-Gall (HSG), la HSG envoie deux délégués. Afin de maintenir la même proportionnalité de la CBU et dans le groupe AKOA, les délégués de la HSG partagent une seule voix. Cette disposition est valable pour tous les membres de la CBU.
- Les nouvelles institutions membres de l'AKOA sont désignées par la CBU.

3. Composition et élection de la présidence

- La présidence de l'AKOA se compose de deux personnes. Lors de l'élection, il est convenu soit que celles-ci se partagent les tâches dans l'optique d'une codirection, soit qu'une personne prenne la direction et l'autre la suppléance.
- La présidence de l'AKOA est élue par les membres du groupe de travail lors d'un vote à main levée, ceci pour une durée de deux ans.
- Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue, c'est-à-dire le vote de plus de la moitié des votants de l'AKOA.
- La présidence existante peut être réélue une fois. La durée maximale d'une présidence est de quatre ans.
- Si la majorité accepte une telle motion, les élections peuvent se dérouler au scrutin secret. Le choix du mode d'élection sera décidé ad hoc.
- La présidence peut être démise de ses fonctions par décision des membres à la majorité absolue.
- La CBU sera informée de chaque changement de présidence.

4. Fonctions de la présidence

- La présidence convoque les membres, dirige les réunions et sert de point de contact pour la CBU, le Consortium des bibliothèques universitaires suisses, les groupes de travail de la CBU, ainsi que pour les autres parties prenantes.
- La présidence informe régulièrement la CBU via son/sa président-e du programme de travail, des activités et de la répartition des tâches dans le groupe de travail. Elle assure en outre la communication externe d'entente avec le bureau de la CBU.
- La présidence gère la plateforme de communication (actuellement SWITCHtoolbox), y compris le stockage des fichiers.

5. Réunions, procès-verbaux et documentation

- En règle générale, le groupe AKOA se réunit deux fois par an, plus souvent si nécessaire.
- Le lieu de la réunion est Berne (UB). À l'occasion, des réunions peuvent se dérouler ailleurs.
- Le procès-verbal est rédigé à tour de rôle. La présidence précise à l'avance qui rédigera le procès-verbal.
- Les procès-verbaux de la séance sont déposés sur le site Internet la CBU (si nécessaire une version à diffusion limitée peut-être établie) et sur la plateforme SWITCHtoolbox pour l'accès aux membres du groupe. La présidence est responsable de la diffusion des procès-verbaux.
- En vue d'une organisation simplifiée, tous les membres de l'AKOA s'enregistrent, sur invitation de la présidence, sur la plateforme SWITCHtoolbox du groupe de travail (le cas échéant, sur la plateforme de remplacement).
- Les documents utiles aux réunions sont stockés sur la plateforme SWITCHtoolbox.

6. Choix des sujets et prise de décision

- Tous les membres de l'AKOA sont autorisés à proposer des sujets de discussion. L'acceptation des thèmes est soumise au vote.
- Les décisions sont soumises au vote.
- Votes : la majorité absolue de tous les membres votants de l'AKOA est requise pour les décisions (quorum > 50 %).
- Les votes du groupe peuvent également se faire en ligne.

7. Prise en charge des missions

- Tous les membres de l'AKOA se déclarent prêts à prendre en charge les travaux qui résultent des missions données par la CBU ou des décisions du groupe de travail.

Adopté à la 22.06.2015 par l'AKOA.

Adoptée par la CBU avec révision le 23.09.2015